

---

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET** / RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR TOUTES LES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise BABOLAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de PÉRONNAS, en raison de dépannage de points lumineux, changement systématique des sources lumineuses, mise en sécurité et remplacement de points lumineux accidentés ainsi que la modernisation et mise en conformité d'ouvrage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** / Durant les travaux décrits ci-dessus, l'entretien curatif et préventif concernant l'éclairage public sera effectué dans toutes les rues de la commune et la chaussée sera réduite.

**ARTICLE 2** / Cette réglementation sera applicable :

- Du 06 avril au 31 DECEMBRE 2022

**ARTICLE 3** / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4** / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Ent. BABOLAT – rue de l'Industrie – ZI la Croze – 01360 LOYETTES
- ° Gestion des déchets GGBB-Mr GABRILLARGUES Vincent
- ° Transport publique de voyageur KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PÉRONNAS
- ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PÉRONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PÉRONNAS, le 05 AVRIL 2022

Madame le Maire  
H. CÉDILEAU

